

N° 30/6.11

POSTULAT PHILIPPE BECK : "TRANSMISSION DES DONNÉES DU CONTRÔLE DES HABITANTS AU BUREAU VAUDOIS D'ADRESSES (BVA)"

Direction de la sécurité publique et protection de la population

Rapport-préavis présenté au Conseil communal en séance du 8 juin 2011.

Première séance de commission : mercredi 22 juin 2011, à 18 h 30, à l'Office de la population, place Saint-Louis 2.

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	SERVICE DE LA POPULATION DU CANTON (SPOP).....	3
3	ACTION DE L'OFFICE DE LA POPULATION DE MORGES (ANCIENNE DÉNOMINATION CONTRÔLE DES HABITANTS) ET PROPOSITION	3
4	CONCLUSION	3
5	ANNEXE – ENQUETE AUPRÈS D'AUTRES COMMUNES.....	5

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Le BVA est un atelier protégé reconnu d'utilité publique qui occupe de nombreux handicapés (sous la responsabilité du Conseil d'Etat). Il effectue des envois de publicités en "full service", pour le compte d'entreprises privées contre rémunération.

Cependant, il n'a pas l'autorisation de communiquer à des tiers les listes d'adresses auxquelles il a accès grâce à des communes.

Lors de la détermination de la Municipalité présentée au Conseil communal en séance du 6 mars 2008, il avait été mis en suspens la mise en application de la loi sur la protection des données personnelles (LPD), valable dès le 1^{er} janvier 2009.

2 SERVICE DE LA POPULATION DU CANTON (SPOP)

Deux circulaires cantonales émises par le SPOP traitent ce sujet :

- la circulaire 04/01 mentionne le fait que le Conseil d'Etat a rendu une décision autorisant les contrôles des habitants à informer le BVA ;
- la circulaire 07/05 indique aux communes qu'avec l'introduction de la loi sur la protection des données personnelles, tous les nouveaux citoyens arrivant dans les communes doivent être informés que certaines de leurs données seront transmises au BVA et qu'un droit leur est laissé de s'opposer à cette transmission.

Le formulaire d'arrivée pour l'annonce des nouveaux habitants a été modifié et l'ajout d'une rubrique relative au BVA y figure désormais, permettant à chacun d'accepter ou non la diffusion de ses données au BVA.

3 ACTION DE L'OFFICE DE LA POPULATION DE MORGES (ANCIENNE DÉNOMINATION CONTRÔLE DES HABITANTS) ET PROPOSITION

L'OP a contacté 10 communes voisines, afin de connaître leur pratique (cf. tableau annexé). Au regard de ces résultats et afin d'être en règle au niveau des bases légales, notamment par rapport à la Loi sur la protection des données personnelles, la Municipalité propose que l'OP de Morges applique une pratique quelque peu identique à celle de la Commune de Montreux.

En effet, la Municipalité ne souhaite pas que les adresses transitent systématiquement au BVA. En revanche, chaque nouvel habitant pourra libérer individuellement son adresse à disposition du BVA.

Pour ce faire, un flyer sera à disposition de l'habitant désireux que ses coordonnées soient communiquées au BVA, document papier remis par l'Office mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone du bureau vaudois, ainsi que l'adresse courriel pour s'inscrire en ligne.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis sur la non transmission systématique des données de l'OP au BVA;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Philippe Beck "Transmission des données du contrôle des habitants au BVA".

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2011.

la syndique

le secrétaire

Nuria Gorrite

Giancarlo Stella

Annexe : Tableau des résultats de l'enquête auprès d'autres communes

5 ANNEXE – ENQUETE AUPRÈS D'AUTRES COMMUNES

Transmission des données des contrôles des habitants au BVA.

Ci-dessous les résultats obtenus auprès des communes ayant répondu à nos sollicitations :

1. Est-ce que vous diffusez les mutations auprès du BVA ?
2. Avez-vous sollicité une décision municipale suite à la mise en application de la loi sur la protection des données par rapport à la diffusion des données auprès du BVA ?
3. Est-ce que vous informez systématiquement les nouveaux habitants de leur possibilité de s'opposer à l'envoi de leurs données au BVA ?

Commune	Diffusion BVA	Interpellation Municipalité	Informations aux habitants
Chavannes	Oui, facturé	Pas demandé	Pas informés
Ecublens	Oui, facturé	Pas demandé	Pas informés
Lausanne	Oui, gratuitement	Accord demandé et obtenu	Systématiquement à leur inscription sur le formulaire d'arrivée
Montreux	Non	Sollicité et obtenu dans ce sens	Pas informés, car pas concernés
Morges	<u>Avant préavis</u> Oui, gratuitement	Pas demandé	Pas informés
Nyon	Oui, gratuitement	Pas demandé	Habitants informés par la lettre de bienvenue de la Municipalité
Orbe	Oui, CHF 0.30/avis	Accord demandé et obtenu	Systématiquement à leur inscription sur le formulaire d'arrivée
Pully	Oui, gratuitement	Pas demandé	Pas informés
St-Prex	Oui, gratuitement	Accord demandé et obtenu	Systématiquement à leur inscription sur un formulaire séparé
Vevey	Oui, gratuitement	Accord demandé et obtenu	Systématiquement à leur inscription sur le formulaire d'arrivée
Yverdon	Oui, gratuitement	Pas demandé	Pas informés
Morges	<u>Proposition</u> Non, sauf demandé par l'habitant	Sollicité et obtenu dans ce sens	Remise d'un flyer avec les coordonnées du BVA sur demande expresse de l'habitant